

**ASSISTANT·E TERRITORIAL·E D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL·E DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS SUR ÉPREUVES**  
**SPÉCIALITÉ MUSIQUE**  
Discipline Accompagnement musique

11/01//2018

**Note de cadrage indicatif**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.*

**ÉPREUVE D'ACCOMPAGNEMENT SUIVI D'UN TEMPS  
D'ÉCHANGES AVEC LE JURY**

**CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS AVEC ÉPREUVES**

**SPÉCIALITÉ MUSIQUE**  
Discipline Accompagnement musique

**Épreuve d'admission :**

*Intitulé réglementaire de l'épreuve (Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique)*

*L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe*

**La/le candidat·e choisit, lors de l'inscription, l'une des deux épreuves suivantes :**

- accompagnement au piano d'une œuvre exécutée par un·e élève instrumentiste de deuxième cycle ;**
- accompagnement au piano d'une œuvre exécutée par un·e élève chanteur·se de deuxième cycle.**

**Cet accompagnement est suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève pendant environ quinze minutes.**

**Préparation: vingt minutes ; durée de l'épreuve: vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la prestation de la/du candidat·e ; coefficient 4.**

Cette épreuve d'accompagnement suivi d'un temps d'échanges avec le jury est une épreuve fondamentale parmi les deux épreuves d'admission de ce concours au regard du coefficient qui lui est attribué.

Elle se décompose en deux phases :

- l'accompagnement d'une œuvre exécutée par un·e élève instrumentiste ou chanteur·se suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève,
- le temps d'échanges avec le jury.

Une seule note est attribuée à la/au candidat·e pour les deux phases de l'épreuve. Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

## I - LE DÉROULEMENT ET LA FORME DE L'ÉPREUVE

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique de la/du candidat-e.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un-e artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

**La/le candidat-e bénéficie d'un temps de préparation de 20 minutes au maximum à partir de l'œuvre proposée par l'élève instrumentiste ou chanteur-se de 2<sup>nd</sup> cycle dans une salle équipée d'un piano. L'élève n'est pas présent-e pendant ce temps de préparation. Un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé à la/au candidat-e avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.**

Cette épreuve d'admission se décompose en deux temps :

► **Dans un premier temps (20 minutes) : un accompagnement au piano d'un-e élève instrumentiste ou chanteur-se de deuxième cycle.**

Le cursus suivi par l'élève est porté à la connaissance de la/du candidat-e avant le temps de préparation.

La/le candidat-e fait travailler l'élève sur une œuvre en cours d'apprentissage.

Au début de l'épreuve, l'œuvre est exécutée une première fois intégralement par l'élève accompagné-e par la/le candidat-e.

Cet accompagnement est suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève pendant environ quinze minutes.

L'un des objectifs de l'épreuve consiste aussi à détecter les qualités de lecture accompagnée de la/du candidat-e. Un-e enseignant-e accompagnateur-riche doit justifier d'une bonne pratique instrumentale.

La/le candidat-e doit maîtriser les techniques de l'accompagnement (réduction, transposition, lecture à vue, etc...).

L'épreuve évalue également la connaissance élémentaire de la formation instrumentale ou vocale de la/du candidat-e, non comme seule technique mais comme matériau musical véhiculant la pédagogie et comme outil de communication.

Le jury est particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle la/le candidat-e transmet un savoir à l'élève, à la qualité du diagnostic posé, à la méthode adoptée pour la/le faire progresser, enfin à la présence d'un récapitulatif à la fin de la séance.

La gestion du temps disponible, la capacité de la/du candidat-e à structurer la séance, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux propositions et aux questions de l'élève, à les anticiper ou à les éluder permettent d'évaluer les qualités de transmission de la/du futur-e assistant-e territorial-e d'enseignement artistique principal-e de 2<sup>ème</sup> classe.

La/le candidat-e est donc notamment évalué-e sur :

- son analyse du rapport de l'élève à l'œuvre interprétée ;
- son savoir-faire instrumental ;
- la méthode pédagogique pratiquée ;
- sa capacité à faire progresser l'élève qu'elle/il accompagne ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

*Il est à noter que la prise de contact avec l'élève intervient en présence du jury pendant le temps réglementaire de la séance et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.*

► **Dans une seconde partie (5 minutes) : un temps d'échanges avec le jury.**

Cet entretien se tient après le départ de l'élève et suit immédiatement la séance de travail.

Il n'y a pas, lors de ce temps d'échanges, de présentation de la/du candidat-e.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat-e : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais commence par un auto-bilan de la/du candidat-e de la séance d'accompagnement qu'elle/il vient de conduire, qui n'excédera pas 2 minutes.

La/le candidat-e est apprécié-e sur sa capacité à s'auto-évaluer avec concision, à en concevoir une approche critique, sur sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique sur les options retenues durant la conduite du cours, sur son dynamisme et sur une communication favorisant la participation active des élèves.

Pendant le temps restant, le jury, à partir notamment du bilan présenté par la/le candidat-e, lui pose des questions portant particulièrement sur les choix artistiques et pédagogiques effectués lors de la séance d'accompagnement (technique, didactique et culture du champ disciplinaire par exemple).

L'épreuve d'accompagnement au piano d'un-e élève instrumentiste ou chanteur-se suivi d'un temps d'échanges avec le jury permet également à la/au candidat-e de faire la preuve de sa capacité à :

**Être cohérent-e :**

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un-e contradicteur-riche ;

**Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations ;
- en sachant garder, même si elle/il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'échange.

**Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris-e, grâce à une formulation claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un-e seul-e interlocuteur-riche.

**Apprécier justement sa place de candidat-e :**

- en adoptant un comportement adapté à sa place de candidat-e face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr-e de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

**Faire preuve de curiosité intellectuelle, artistique et d'esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

## II- UN JURY

Un "jury plénier" comprend règlementairement trois collègues égaux (élu-es locaux-ales, fonctionnaires territoriaux-ales, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineur·rices composés d'un nombre égal de représentant·es de chacun des collèges.

Un groupe d'examineur·rices peut par exemple être composé d'un·e adjoint·e à la/au maire en charge de la culture, d'un·e professeur·e territorial·e d'enseignement artistique, d'un·e représentant·e du Ministère de la culture.

En fonction de la nature particulière des épreuves, des examineur·rices spéciaux-ales peuvent être désigné·es pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves.

La/le candidat·e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat·e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps la/le candidat·e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.